



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 23.74

BUDGET PRIMITIF 2023 - ETABLISSEMENTS
DÉPARTEMENTAUX DE L'ASE DOTÉS D'UN BUDGET ANNEXE

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET
LOGISTIQUE

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**BUDGET PRIMITIF 2023 - ETABLISSEMENTS
DÉPARTEMENTAUX DE L'ASE DOTÉS D'UN BUDGET ANNEXE**

RAPPORT N° 23.74

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre assemblée les projets de budgets primitifs pour 2023 des établissements départementaux dotés d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux :

- la pouponnière « Paul Manchon » ;
- le Centre maternel Les Marronniers ;
- la Cité de l'enfance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-3 du code de l'action sociale et des familles, la tarification des prix de journée fera ultérieurement l'objet d'un arrêté.

1. La pouponnière Paul Manchon

L'activité de la pouponnière est répartie sur deux sites : au Plessis-Robinson pour l'accueil des enfants de la naissance à trois ans, et à Asnières-sur-Seine pour l'accueil des enfants de la naissance à six ans.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 84 places.

1.1. Section de fonctionnement

Les inscriptions en **dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 13,02 M€**, en hausse de 5,03 % par rapport au BP 2022 (12,39 M€).

Les charges de personnel, qui représentent 82,8 % du total des charges de fonctionnement, progressent de 6 %, avec un montant de **10,78 M€ en 2023**, contre 10,16 M€ en 2022. En effet, les prévisions de dépenses pour 2023 intègrent la revalorisation salariale du Ségur de la santé (3 mois supplémentaires par rapport à 2022), l'augmentation du point d'indice (6 mois supplémentaires par rapport à 2022), la revalorisation du SMIC et la revalorisation des salaires des contractuels.

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante s'élèvent à **871 k€**, contre 805 k€ au BP 2022, en hausse de 8,1 %. Cette hausse est essentiellement portée par l'augmentation des dépenses de fluides et d'énergie générée par la situation internationale.

Les dépenses liées à la structure s'élèvent à **1,37 M€**, soit une baisse de 4 % par rapport à 2022 (1,43 M €).

Les inscriptions de **recettes de fonctionnement s'élèvent à 12,51 M€ (hors reprise d'excédent de 505 k€)**.

Elles sont constituées principalement par les **recettes des frais de séjour**, estimées à **12,26 M€**, des produits relatifs à l'exploitation (148 k€) et des produits exceptionnels (100 k€).

1.2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 2,45 M€. Elles sont principalement destinées aux travaux à réaliser dans les bâtiments (2,24 M€). Sont ainsi prévus les travaux suivants :

- pour le site d'Asnières : diverses rénovations, travaux d'étanchéité des terrasses et conduite d'études en vue de travaux de réhabilitation et d'accessibilité ;
- pour le site du Plessis-Robinson : travaux de réaménagement fonctionnel des unités enfants (bambins, frimousses), travaux d'électricité, travaux de réhabilitation des sanitaires, conduite d'une étude pour l'aménagement des locaux du RDC et travaux de mise en accessibilité (Ad'AP – agenda d'accessibilité programmée).

Une inscription de 20 k€ est également prévue pour l'évaluation externe de l'établissement.

Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

- 1 454 k€ d'emprunt d'équilibre ;
- 899 k€ au titre des amortissements ;
- 94 k€ au titre du fonds de compensation de la TVA ;
- 3 k€ au titre du remboursement des prêts sociaux.

2. Le Centre maternel Les Marronniers

Le Centre maternel reçoit des jeunes femmes enceintes et des jeunes mères avec leurs enfants de moins de trois ans. **Le centre peut accueillir 38 mères et la crèche interne de l'établissement est dotée d'une capacité d'accueil de 26 enfants.**

2.1. Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,97 M€, soit une hausse de 8,6 % par rapport au BP 2022 (3,65 M€).

Les dépenses de ce budget sont principalement composées des frais de personnel à hauteur d'environ **2,80 M€**, en hausse de 5 % par rapport au BP 2022 (2,67 M€). Elles intègrent des mesures réglementaires nouvelles telles que la revalorisation du SMIC, la revalorisation salariale du Ségur de la santé, la revalorisation du point d'indice pour 6 mois supplémentaires, et la revalorisation des salaires des contractuels.

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante de l'établissement représentent 554 k€, en hausse de 186 k€ (+ 50,4 %) par rapport au BP 2022 (369 k€), en raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

Enfin, les dépenses relatives à la structure s'élèvent à 615 k€, montant stable par rapport au budget 2022 (615 k€).

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 3,45 M€ (hors reprise de l'excédent de 518 k€).

Avec la prise en compte des produits liés à l'exploitation (82 k€), **les recettes des frais de séjour sont estimées à 3,37 M€.**

2.2. Section d'investissement

Les dépenses de cette section s'élèvent à **1,53 M€**. Elles sont principalement liées aux dépenses relatives aux aménagements dans les bâtiments pour un montant de 1,41 M€ (travaux de restauration des chambres et des studios, isolation et accès aux combles, travaux de remplacement du système de sécurité incendie). Comme pour les deux autres établissements, 20 k€ sont prévus pour une évaluation externe du Centre maternel.

Les recettes de 1,53 M€ sont réparties de la façon suivante :

- 1 049 k€ d'emprunts d'équilibre ;
- 430 k€ au titre des amortissements ;
- 46 k€ au titre du fonds de compensation de la TVA ;
- 3 k€ au titre du remboursement des prêts sociaux.

3. La Cité de l'enfance (CDE)

La Cité de l'Enfance, située au Plessis-Robinson, est un foyer d'accueil d'urgence départemental, doté de **58 places pour recevoir des enfants âgés entre 3 et 18 ans**.

Le foyer dispose de 40 places sur site (enfants de 3 à 13 ans) et le service FARU (familles d'accueil relais d'urgence) de 18 places (enfants de 3 à 18 ans).

La Cité de l'enfance gère également la Maison familiale de Noirmoutier (85) utilisée par les établissements départementaux (Centre Maternel, Pouponnière, Cité de l'enfance) principalement durant les périodes de vacances scolaires.

3.1. Section de fonctionnement

Les inscriptions au titre des **dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8,24 M€**, en hausse de 3,94 % par rapport au BP 2022 (7,93 M€).

6,06 M€ sont consacrés aux dépenses de personnel, qui sont en hausse de 6,1 % par rapport au BP 2022 (5,71 M€). En effet, celles-ci prennent en compte l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice avec 6 mois supplémentaires, de la revalorisation salariale du Ségur de la santé avec 3 mois supplémentaires, de la revalorisation du SMIC et des salaires des contractuels.

Les dépenses liées à l'exploitation courante de l'établissement sont estimées à **960 k€**, en baisse de 3,2 % par rapport à 2022 (992 k€). Cette estimation est le résultat de la forte baisse des prévisions de dépenses d'accompagnement des déplacements des enfants, qui est en partie compensée par la hausse des dépenses d'énergie.

Les dépenses afférentes à la structure sont inscrites à **1,23 M€**, à un niveau stable par rapport à celui de 2022 (1,23 M€).

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 7,77 M€ (hors reprise d'excédent de 468 k€), soit une hausse de 3,2 % par rapport aux recettes de 2022 (7,53 M€ hors reprise d'excédent de 399 k€).

Ce montant intègre les produits liés à l'exploitation (0,02 M€) et les **recettes de frais de séjour, estimées à 7,75 M€**.

3.2. Section d'investissement

Les dépenses de cette section s'élèvent à **2,29 M€** et comprennent des travaux de rénovations et des travaux de mise en accessibilité des bâtiments, notamment sur le site de Noirmoutier. 20 k€ sont prévus pour l'étude d'évaluation externe.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

- 1 501 k€ d'emprunt d'équilibre ;
- 739 k€ au titre des amortissements ;
- 51 k€ au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;
- 3 k€ au titre du remboursement des prêts sociaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi